

REPUBLIQUE FRANÇAISE**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX****SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022****Date de convocation : 02/12/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esmâ, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2022

Monsieur le Maire, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal n°202205 du 19 octobre 2022.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire
Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 02/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-02 : FINANCES : Redevance pour dépôt de terre et réalisation d'un chemin

Considérant qu'il a été proposé à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, Agence de Toulouse Sud, de procéder à un dépôt de terre végétale dans la commune de Brax sur la parcelle AK3 afin de permettre une uniformisation du terrain pouvant servir à la future création d'une zone sportive et à mieux réguler l'écoulement des eaux ;

Considérant que 5 000m³ ont été déposés et étalés sur l'ensemble du terrain afin d'uniformiser le dépôt ;

Considérant qu'il a été fixé un prix de 3,30€ le m³ pour le dépôt de terre ;

Considérant que le montant total perçu par la commune se portera à 16 500€ ;

Considérant qu'il a été convenu avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, Agence de Toulouse Sud, de procéder à la réalisation d'un cheminement au stade de football municipal afin de permettre aux engins de maintenance des luminaires du stade d'accéder à chaque point lumineux, il s'avère qu'en période de pluie les points lumineux ne sont pas atteignables ;

Considérant que le chemin réalisé par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, Agence de Toulouse Sud, a un coût de 16 500€ ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'affecter en recette un montant de 16 500€ au compte 7028 de la section de fonctionnement au budget primitif portant sur le dépôt de terre
- D'affecter en dépense un montant de 16 500€ au compte 2128 de la section d'investissement

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA


Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 02/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-03 : FINANCES : Autorisation de mandater en investissement avant le vote du budget primitif pour 2023

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour ne pas pénaliser les entreprises et éviter les interruptions dans le paiement des fournisseurs pour les dépenses d'investissement en attente de l'adoption du budget primitif pour 2022, il est nécessaire de faire usage de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement ont été votés à hauteur de 2 597 000 sur l'exercice 2022 et que l'on ne peut reconduire que le quart des crédits votés,

Considérant qu'il convient de préciser le montant et l'affectation de ces crédits de la manière suivante :

Dénomination	Crédits ouverts en 2022	Crédits pouvant être engagés
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	30 000	7 500
16 - Emprunts	223 000	55 750
100 – Travaux et Equipements des biens communaux	649 000	162 250

1303 – Reconstruction François Verdier	40 000	10 000
1903 – Rénovation Prieure	70 000	17 500
201 – Groupe Scolaire	280 000	70 000
202 - Mairie	195 000	48 750
203 – Complexe Sportif	170 000	42 500
204 – Maison de la Vie Associative	90 000	22 500
205 - Stade	125 000	31 250
206 – Réserve Foncière Espaces Publics	130 000	32 500
207 – Château	100 000	25 000
208 – Aire de Jeux	50 000	12 500
209 - Cimetière	50 000	12 500
301 – Clôture du stade	25 000	6 250
360 – Toiture Ecole	70 000	17 500
Opération pour compte de Tiers n°2	300 000	75 000
Totaux	2 597 000	649 250

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante.
- D'approuver le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA


 Signé par : Thierry ZANATTA
 Date : 08/12/2022
 Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 02/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-04 : FINANCES : Demande de participation à la commune de Pibrac dans le cadre de la réalisation du Chemin de la Naouzo

Considérant que le chemin Naouzo se trouve entre la commune de Brax et Pibrac ;

Considérant qu'il a été convenu entre les deux communes de partager le coût de l'opération ;

Considérant que la commune de Brax a été maître d'ouvrage de l'opération, elle a donc avancé les frais de l'opération en attente du remboursement de la commune de Pibrac ;

Considérant le plan de financement suivant :

Coût de l'opération TTC (1)	Coût de l'opération HT	FCTVA perçu par la commune de Brax (2)	Subvention perçue par la commune de Brax (3)	Reste à partager =(1)-(2)-(3)
4 440€	3 700€	121,65€	1 295€	3 023,35€

Considérant que le reste à charge est réparti de la manière suivante :

	Participation
Participation Brax	1 511,68€
Participation Pibrac	1 511,67€
	3 023,35€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acter la répartition des charges de la manière suivante :
 - o Participation de la commune de Brax : 2 928,33€
 - o Participation de la commune de Pibrac : 1 511,67€
- La commune de Brax émettra un titre à la commune de Pibrac pour un montant de 1 511,67€ au compte 13148 et la commune de Pibrac émettra un mandat au compte 20414
- D'affecter les crédits nécessaires au budget primitif

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 02/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-05 : FINANCES : Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2022,

Considérant La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI :

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022 assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1^{er} avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLECT des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer s'élève à 450 154 € pour 2022 et progresse jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	446 799€	450 154€	450 154€	450 154€	450 154€	450 154€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2022
- De fixer le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	446 799€	450 154€	450 154€	450 154€	450 154€	450 154€

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire
Thierry ZANATTA**

Signé par : 
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation de passer en irrécouvrable la somme de 923.39€ suite à la demande de la trésorerie SGC Toulouse Couronne Ouest.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 02/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-07 : FINANCES : Entrée au capital de la société publique locale réseau infrastructures numériques et approbation des statuts

Vu les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques,

Considérant qu'afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipe la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les Mairies.

Considérant que le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Considérant que par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Considérant qu'afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipé au 31 décembre 2022 le contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013 avec la SPL-RIN pour l'exploitation de ce réseau d'initiative publique.

Considérant que cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes-membres de Toulouse Métropole de bénéficier de la souplesse et de la réactivité de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Considérant que cette solution permettra aux communes-actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéoprotection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Considérant le Capital social et actions :

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- 150 actions pour Toulouse Métropole, soit 75 % du capital social ;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aigrefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Bruguières, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Castelnest, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cornebarrieu, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Dremil-Lafage, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Launaguet , soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social ;



- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Seilh, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

Considérant l'Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils doivent se réunir en assemblée spéciale conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriale.

L'assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces collectivités ou groupements les 2 représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération propose l'entrée au capital de la SPL-RIN pour une prise de participation de 1 action pour une valeur unitaire de 1000,00 euros, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'entrer au capital social de la SPL-RIN,
- D'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- De désigner Monsieur Thierry ZANATTA en qualité de représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN,
- D'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1 000,00 euros,
- De verser la somme de 1000,00 euros (mille euros) sur le compte de Toulouse Métropole au titre du rachat d'une action de la SPL-RIN et d'imputer la dépense correspondante au budget 2022.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 031-213100886-20221208-D202206_7-DE



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.
- D'affecter les crédits au chapitre 68, compte 6817 au budget primitif

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 02/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-08 : FINANCES : Demande de subvention : Travaux pour consolidation de fissures au Prieuré et à l'église

Vu le devis n°CLT2022-115,

Vu le devis n°CLT2022-097B,

Considérant que les présents travaux présentent un caractère urgent suivant le risque sur les bâtiments et qu'il est donc nécessaire d'agir au plus vite,

Considérant qu'un premier devis porte sur le Prieuré où des fragilités sont apparues sur les linteaux et qu'une zone de sécurité a été établie afin d'éviter tout dangerosité,

Considérant que le second devis porte sur l'église St Orens où des fissures sont apparues sur une cloison,

Considérant que la proposition chiffrée dans des devis visés de la société Bourdarios Correa ci-dessous apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix :

Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT	Prix TTC
Bourdarios Correa	Prieuré	2 555,78€HT	3 066,94 TTC
Bourdarios Correa	Eglise	7 229,16€ HT	8 674,99€ TTC

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres ;

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Contrat de Territoire	3 424,73€	35%
AUTOFINANCEMENT	6 360,21€	65%
TOTAL	9 784,94€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA


Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX****SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022****Date de convocation : 02/12/2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-09 : FINANCES : Demande de subvention : Achat d'une benne

Vu le devis n°22DC02267

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter une benne pour les services techniques étant donné que le matériel actuel est dégradé et obsolète ;

Considérant que la proposition chiffrée dans des devis visés de la société SERIGNAC UTILITAIRES ci-dessous apparaît être celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix :

Nom de l'entreprise	Désignation	Prix HT	Prix TTC
SERIGNAC UTILITAIRES	Fourniture de caisson pour polybenne	5 100€HT	6 120€ TTC

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres ;

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Contrat de Territoire	1 785€	35%
AUTOFINANCEMENT	3 315€	65%
TOTAL	5 100€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA



Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 02/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUABI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-10 : DOMAINE PUBLIC : SDEHG : Programme de rénovation de l'éclairage « ++ »

Vu le programme de rénovation en annexe,

Considérant que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 232 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage dit « ++ » :

- Dépose de 232 luminaires de type routier SHP 100, 150 et 250 watts
- Fourniture et pose de 163 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installé à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environ
- Fourniture et pose de 69 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installé à des hauteurs allant de 4,50 mètres à 5 mètres environ (commandes P7, P19 et P20)
- Couleur gris clair sablé (RAL7012)

Considérant que ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier.

Considérant que ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	10 848€ / an
Factures d'électricité	15 233€ / an	2 862€ / an
Total des dépenses	15 233€ / an	13 710€ / an

Considérant que les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Considérant qu'à l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et pose des appareils d'éclairage public.

Considérant que lors de la réunion 21 juillet dernier, le bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

Considérant que de ce fait, l'annuité théorique de 10 848,6€ serait limitée à 9 090,11€ conduisant à une économie de 22% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG
- De prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 02/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-11 : DOMAINE PUBLIC : SDEHG : Rénovation de l'éclairage du terrain de foot

Considérant l'avant-projet sommaire portant sur la rénovation de l'éclairage du terrain de foot :

- Dépose de 2 PBA (côté tribune) d'une hauteur de 16 mètres
- Dépose de 16 projecteurs à technologie lourde métallique énérgivore (2000w)
- Fourniture et mise en place de 2 PBA d'une hauteur d'environ 16 mètres
- Fourniture et pose de 12 projecteurs à technologie LED (1574w)
- Niveau d'éclairement visé : Catégorie E6 : 150 lux à la mise en service et 120 lux moyen et uniformité > ou = 0,6 d'après la réglementation FFF
- L'armoire de commande ainsi que les câbles d'alimentation des projecteurs seront conservées si possible et si leur état le permet
- Le matériel sera garanti 10 ans

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	10 394€
Part SDEHG	26 400 €
Part restant à la charge de la commune	29 352 €
<hr/>	
Total des dépenses	66 146 €

Considérant qu'avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Considérant que dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le projet prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de sa souscription, est estimée à environ 2 846€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA


Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 02/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-12 : ENFANCE-JEUNESSE : Approbation de la Convention Territoriale Globale

Considérant que la branche Famille des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) est présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Considérant que les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Considérant que pour accompagner le développement de celles-ci, la ville de Brax et la CAF de la Haute-Garonne souhaitent développer leur collaboration en s'engageant dans la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour

objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux seniors, familles, jeunes enfants, enfants et jeunes et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Considérant que suite au diagnostic de territoire réalisé par la commune, plusieurs axes principaux ont été priorisés :

- Organiser et piloter la gouvernance technique et politique de la CTG en lien avec les autres dispositifs
- Soutenir un accueil de qualité de la petite-enfance à la jeunesse
- Faciliter l'accès aux droits, aux espaces, aux activités pour les habitants, familles et seniors
- Accompagner les parents dans le processus de parentalité
- Promouvoir l'animation de la vie locale et sociale

Considérant que chaque axe se décompose en objectifs stratégiques et en actions prioritaires.

Considérant que la ville de Brax et la CAF de la Haute-Garonne s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention. La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 avec une prolongation d'un an supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sera également signataire de la CTG notamment dans le cadre de ses compétences ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la présente

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA


Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 02/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-13 : CULTURE : Approbation d'une convention de bénévolat pour la bibliothèque municipale

Vu le modèle de convention annexé ;

Considérant que la bibliothèque est aujourd'hui gérée par les bénévoles assistés par les services administratifs de la commune.

Considérant qu'il est nécessaire de régir les relations entre les bénévoles de la bibliothèque municipale et la mairie.

Considérant que cette convention fixe les droits et devoirs tant pour la commune que pour les bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de bénévolat pour la bibliothèque municipale

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 031-213100886-20221208-D202206_13-DE



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte concourant à la bonne exécution de la présente

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : 
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 02/12/2022

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FILLON Sabine, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : BEDIR Fabienne donne procuration à BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine, LAMOTTE Anne donne procuration à BEUGNIET Philippe, PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry, DANDURAND Jean-Michel donne procuration à LEFRANC Patrick

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, FONTAYNE Nicole, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, PELOUZE Camille, DANDURAND Jean-Michel, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2022-06-14 : FINANCES : Fixation de la durée d'amortissement du compte 2031

Considérant que l'instruction M 57 pour les communes a introduit la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement du compte 2031 retraçant les études non suivies de travaux.

Le conseil municipal retient la durée de 5 ans, excepté pour les études inférieures à 2000€ qui sont amortissables en 1 an.

L'amortissement commencera sur le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte :

- La durée d'amortissement du compte 2031 est fixé à 5 ans, excepté pour les études inférieures à 2 000€ amortissables en 1 an

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 031-213100886-20221208-D202206_14-DE



- Ces Amortissements seront retranscrits au compte 28031
Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : 
Date : 08/12/2022
Qualité : MAIRE

